

Audit de l'UHMP: Et les parlementaires dans tout ça?

Après les conclusions de l'audit de l'UHMP (printemps 2009), publication gardée secrète par le Gouvernement, des modifications importantes ont eu lieu au sein de ce service. Il semble donc que les dysfonctionnements étaient profonds, sinon les mesures prises n'auraient pas été aussi importantes. Les informations dans la presse faisaient état de plusieurs démissions de médecins ainsi que des rapports de travail difficiles entre le personnel infirmier et médical.

Malheureusement, malgré le secret de fonction auquel sont tenus les parlementaires et l'article 41 de la Loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (RSJU 171.21) qui mentionnent entre autre:

¹ Dans le cadre de ses attributions de haute surveillance sur le Gouvernement et l'administration, le Parlement a droit à toutes les informations nécessaires de la part du Gouvernement ou du chef de département désigné par lui. Seul un intérêt public ou privé prépondérant peut s'opposer à la révélation d'une information.

⁴ Le droit du Parlement d'accéder aux informations n'est pas limité aux réponses aux interventions ni aux différents rapports et programme d'activité présentés par le Gouvernement au Parlement.

il n'est pas possible ne serait-ce que de consulter le document cité plus haut.

Un des rôles du Parlement étant la surveillance du bon fonctionnement des institutions, quoi donc de plus normal que d'être informés après un audit, qui, rappelons-le, est une intervention "de pompiers" prise lorsque de graves problèmes récurant sont détectés dans une structure.

Ce manque de transparence et la mise à l'écart des parlementaires à plutôt tendance à inciter à un questionnement légitime sur les faits qui veulent leur être cachés.

Nous formulons au Gouvernement les questions suivantes sur ce sujet:

- 1) **Sur quelles bases le Gouvernement se fonde-t-il pour la non-transmission de l'audit au Parlement?**
- 2) **Estime-t-il que les parlementaires n'ont pas à se mêler de ce sujet?**
- 3) **Ne pense-t-il pas que ce manque de transparence peut nuire à la confiance réciproque que le législatif octroie à l'exécutif?**
- 4) **Dans de telles situations, quelles voies de recours le Parlement a-t-il pour pouvoir *in fine* consulter ce genre de document "top secret"?**

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 24 février 2010

Pour le groupe UDC


Damien Lachat

